



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV623 - 08 MARS 2016

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

- 201653-0036 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP442396032 : organisme DOMIDOM SERVICES
- 201664-0014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818513111 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BERICHON Vincent
- 201664-0015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 439683376 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme INFORMATIQUE FACILE
- 201664-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818572745 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LES SERVICES DU LUXEMBOURG
- 201664-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818303422 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MOREAU Léa
- 201664-0018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 753086248 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SAVANE SERVICES
- 201664-0019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 483820080 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme AIS 2
- 201664-0021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 494207046 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme COURS THALES
- 201664-0022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 491475257 et formulée conformément à l'Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GOBELINS DOMICILE ET SERVICES
- 201653-0038 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 442396032 et formulée conformément à l'Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DOMIDOM SERVICES

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

- 201668-0001 - arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n°2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (zones de stationnement d'accostage d'urgence dans Paris)

Préfecture de Paris

- 201667-0012 - arrêté modifiant l'arrêté n° 201660-0003 en date du 29 février 2016 autorisant la création d'un SMO dénommé "Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole"



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201653-0036

Signé le lundi 22 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP442396032 : organisme DOMIDOM SERVICES



DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP442396032

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le **12 décembre 2015**, par Monsieur Damien CACARET en qualité de **responsable**,

Vu la saisine des présidents des conseils départementaux **le 5 janvier 2016**

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme DOMIDOM SERVICES, dont l'établissement principal est situé 115 RUE DE LA SANTE 75013 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 juin 2011 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 22 février 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire-Atlantique (44), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire-Atlantique (44), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201664-0014

Signé le vendredi 04 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 818513111 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BERICHON
Vincent



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818513111
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 février 2016 par Monsieur BERICHON Vincent, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BERICHON Vincent dont le siège social est situé 34, bd de Grenelle 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818513111 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaires à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201664-0015

Signé le vendredi 04 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 439683376 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme
INFORMATIQUE FACILE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 439683376
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 février 2016 par Monsieur CAZABAN Jean-Pierre, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme INFORMATIQUE FACILE dont le siège social est situé 46, rue Laffitte 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 439683376 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201664-0016

Signé le vendredi 04 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 818572745 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LES
SERVICES DU LUXEMBOURG



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818572745
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 février 2016 par Monsieur CANTILLON Jean-Baptiste, en qualité de président, pour l'organisme LES SERVICES DU LUXEMBOURG dont le siège social est situé 141, bd Saint Michel 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818572745 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201664-0017

Signé le vendredi 04 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 818303422 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MOREAU Léa



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818303422
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 février 2016 par Mademoiselle MOREAU Léa, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MOREAU Léa dont le siège social est situé 30, rue Damesme 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818303422 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201664-0018

Signé le vendredi 04 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 753086248 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SAVANE
SERVICES



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 753086248
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 février 2016 par Monsieur SAVANE Mohamadou, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme SAVANE SERVICES dont le siège social est situé 20, rue Modigliani 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 753086248 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201664-0019

Signé le vendredi 04 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 483820080 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme AIS 2



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 483820080
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 mars 2016 par Monsieur LADOUANI Benoît, en qualité de gestionnaire administratif R.H, pour l'organisme AIS 2 dont le siège social est situé 7, rue de la Baume 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 483820080 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201664-0021

Signé le vendredi 04 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 494207046 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme COURS
THALES



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 494207046
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 septembre 2015 par Monsieur MORICE Edouard, en qualité de gérant, pour l'organisme COURS THALES dont le siège social est situé 10, cité Joly 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 494207046 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201664-0022

Signé le vendredi 04 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 491475257 et formulée conformément à l'Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GOBELINS DOMICILE ET SERVICES



**DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP491475257
N° SIREN 491475257**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 24 décembre 2015 par Madame Sophie GUIRAUD en qualité de Directrice, pour l'organisme GOBELINS DOMICILE ET SERVICES dont l'établissement principal est situé 7 RUE ALBERT BAYET 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP491475257 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (75, 92, 93, 94)
- Aide mobilité et transport de personnes (75, 92, 93, 94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (75, 92, 93, 94)
- Assistance aux personnes âgées (75, 92, 93, 94)
- Assistance aux personnes handicapées (75, 92, 93, 94)
- Conduite du véhicule personnel (75, 92, 93, 94)
- Garde-malade, sauf soins (75, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

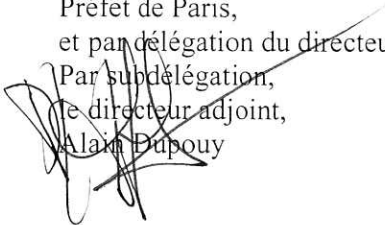
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 mars 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
Le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201653-0038

Signé le lundi 22 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 442396032 et formulée conformément à l'Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DOMIDOM SERVICES

**DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP442396032
N° SIREN 442396032**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le **12 décembre 2015** par Monsieur Damien CACARET en qualité de **responsable**, pour l'organisme DOMIDOM SERVICES dont l'établissement principal est situé 115 RUE DE LA SANTE 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP442396032 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Commissions et préparation de repas
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Petits travaux de jardinage
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (06, 11, 13, 14, 31, 33, 34, 38, 44, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Aide mobilité et transport de personnes (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Conduite du véhicule personnel (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Garde enfant -3 ans à domicile (06, 11, 13, 14, 31, 33, 34, 38, 44, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Garde-malade, sauf soins (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

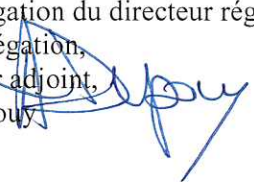
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201668-0001

Signé le mardi 08 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n°2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (zones de stationnement d'accostage d'urgence dans Paris)



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014
portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine – Yonne
(zones de stationnement d'accostage d'urgence dans Paris)**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu la demande du port autonome de Paris en date du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la consultation des usagers du 9 juin 2015 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'annexe 1 – A de l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne est modifié comme suit.

L'alinéa

« Du PK 169,235 au PK 169,315 en rive droite, quai de l'hôtel de Ville, 70 m à l'aval du pont Marie sur une longueur de 80 m vers l'aval et une emprise de 12 m ; »

est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Du PK 169,310 au PK 169,390 en rive droite, quai de l'hôtel de Ville, sur une longueur de 80 m à l'amont du pont Louis-Philippe et une emprise de 12 m ;

Du PK 169,510 au PK 169,620 en rive droite, quai de l'hôtel de Ville, 105 m à l'aval du Pont Louis-Philippe sur une longueur de 110 m vers l'aval et une emprise de 12 m ; »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il sera porté à la connaissance des usagers de la voie d'eau par Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 4 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur territorial du bassin de la Seine et le directeur général de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08 MARS 2016

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201667-0012

Signé le lundi 07 mars 2016

Préfecture de Paris

arrêté modifiant l'arrêté n° 201660-0003 en date du 29 février 2016 autorisant la création d'un SMO dénommé "Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole"



PREFET DE PARIS

ARRETE

N° 2016

en date du 7 mars 2016

**Modifiant l'arrêté n° 201660-0003 en date du 29 février 2016
autorisant la création du syndicat mixte ouvert dénommé
«Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole»**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 201660-0003 en date du 29 février 2016 autorisant la création du syndicat mixte ouvert dénommé «Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole» ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bois-Colombes (92) prise en séance du 9 février 2016 et transmise à la préfecture des Hauts-de-Seine le 17 février suivant, approuvant l'adhésion de la commune au «Syndicat d'Etudes Vélib' Métropoles ;

Considérant que la commune de Bois-Colombes (92) est située dans le territoire de pertinence tel que défini par l'Apur dans son étude « étude d'opportunité d'un vélib métropolitain »,

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté du 29 février 2016 est modifié comme suit :

La commune de Bois-Colombes (92) est ajoutée aux membres du syndicat mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté du 29/02/2016 susvisé.

Article 2: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution de l'arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 mars 2016

le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.